

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 janvier 2020

LUTTE CONTRE LA MORT SUBITE ET PREMIERS SECOURS - (N° 2363)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

I.– À la fin de l’alinéa 2, supprimer les mots :

« de premiers secours ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de détruire, dégrader ou détériorer du matériel destiné à prodiguer des soins de premiers secours doit être sévèrement puni. Il semble toutefois qu'il faille élargir cette condamnation à l'ensemble des actes malveillants contre du matériel destiné à prodiguer des soins.

En effet, les guets-apens contre les pompiers se multiplient. On peut même parler d'un « concours inter quartiers via les réseaux sociaux ». Ces actions sont inadmissibles. Elles doivent être condamnées.